

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 278-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1219

Déposée le: 26.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)

Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 11

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Compensation des charges de l'aide sociale: éliminer les effets pervers

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Préparer les mesures nécessaires, au niveau législatif ou autre, pour réformer rapidement la procédure de compensation des charges dans le domaine du social.
2. Redéfinir la compensation des charges entre le canton et les communes, d'une part, et entre les communes, d'autre part, dans le but d'éliminer les effets pervers coûteux.

Développement

La compensation des charges de l'aide sociale a été introduite en 1961. Les intentions étaient bonnes, comme dans bien d'autres domaines de l'aide sociale, et au début, le système fonctionnait bien. Aujourd'hui, le système de compensation des charges (comme d'autres systèmes)

produit l'effet inverse de ce qu'on voulait initialement. Il a des effets pervers qui contribuent à l'explosion des coûts de l'aide sociale. Dans l'aide sociale, on utilise toujours la même rengaine et parfois même cette seule rengaine – c'est admis à la compensation des charges – pour justifier de nouvelles dépenses pour des projets, des mesures, des postes ou autres. Comme si admission à la compensation des charges était synonyme de gratuité. En fait, on déplace les coûts et on dilue les responsabilités. Les communes financent leurs décisions en puisant dans une caisse qu'on imagine toujours pleine. Et on ne peut même pas écarter le risque d'un financement croisé de postes dans d'autres secteurs. Résultat : les coûts continuent de prendre l'ascenseur, les offres de l'aide sociale se multiplient, mais il reste toujours aussi difficile pour les bénéficiaires de sortir de l'aide sociale une fois qu'ils sont entrés dans le système.

Des mesures destinées à contrer les effets pervers de l'aide sociale ont été introduites il y a quelques années (bonus-malus, prestations complémentaires liées aux charges sociales, etc.). On a ainsi reconnu les problèmes décrits précédemment et en particulier celui de l'effet multiplicateur de la compensation des charges. Mais les mesures servent peut-être aussi à préserver aussi longtemps que possible le régime actuel de compensation des charges de l'aide sociale. Si bien que les problèmes restent entiers.

Le Conseil-exécutif doit proposer un système en remplacement qui permette la compensation des charges mais sans les effets pervers (p. ex. indemnités forfaitaires). La présente motion s'abstient délibérément d'imposer quoi que ce soit au Conseil-exécutif. A lui de faire des propositions que la commission compétente et le Grand Conseil examineront dans le cadre de la procédure parlementaire.